



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/099	OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la création de la Centrale d'achat régionale ;

VU le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France met à disposition des acheteurs publics franciliens un dispositif de mutualisation des achats permettant de faciliter l'accès à des marchés publics et accords-cadres sécurisés juridiquement ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achat régionale est gratuite et n'emporte aucune obligation de recours aux contrats proposés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ce dispositif afin d'optimiser et de sécuriser ses procédures d'achat ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Nangis à la Centrale d'achat régionale proposée par la région Ile-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale d'Île-de-France ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,
Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,
Vu la demande effectuée par (NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR) d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Ile-de-France,

ENTRE :

LA REGION ILE-DE-FRANCE, dont le siège est situé 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, dûment habilitée à cet effet par délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019
Ci-après désignée « centrale d'achat régionale »
D'une part,

ET

(NOM DE L'ETABLISSEMENT) en tant qu'adhérent, dont le siège est situé.....
Ci-après désigné « Adhérent »
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir à certains acheteurs ci-après définis un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont :

- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ;
- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la Région Ile-de-France. Dans ce cas, les prestations de service d'achat centralisé de la centrale régionale ne concernent que les besoins de l'établissement installé sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. Objet

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

II. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'adhérent.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable de l'accomplissement des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel elles sont respectivement soumises.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies ci-après (article VII).

III. Modalités de recours à la centrale d'achat régionale

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d'achat.

IV. Fonctionnement

IV.I Rôle de la centrale d'achat régionale

Dans le cadre des projets menés, la centrale d'achat prend en charge les actions suivantes :

IV.I.1 En amont du lancement de la procédure de passation :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- en tant que de besoin, invitation de l'adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir ;
- assistance de l'adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale ;
- détermination d'un calendrier global des achats ;
- sourçage et élaboration du cahier des charges, en lien avec l'adhérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation.

IV.I.2 Réalisation des opérations de sélection du ou des cocontractants dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics :

- prise en charge et suivi de la consultation (publicité notamment) ;
- réalisations des opérations d'analyse et attribution permettant de sélectionner le(s) cocontractant(s) ;
- présentation du dossier à la commission d'appel d'offres de la Région, lorsque la réglementation l'exige ;
- archivage des pièces marché en ce qui concerne la passation ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution.

IV.I.3 Accompagnement dans le suivi d'exécution du contrat :

- appui lors de la mise en place du/ des contrats ;
- réalisation des avenants ;
- mise en place d'une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s) ;
- information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s).

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et des biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'adhérent des prestations.

IV.II Rôle de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- transmettre ses besoins au travers des outils fournis ;
- exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres ;
- fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats ;
- saisir la centrale d'achat de difficultés dans le cadre de l'exécution ;
- informer la centrale d'achat de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance du contrat en cours ;
- respecter les dispositions applicables au secret industriel et commercial pour le cas où il participerait à une procédure de mise en concurrence ;
- donner, par la signature de la présente convention, mandat à la Région pour que celle-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, intervenir en tant que médiateur pour le cas où un litige viendrait à naître.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la centrale et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives. En ce cas, l'article VII de la présente convention est applicable.

V. Participation financière

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

VI. Confidentialité

V.I.1 Dispositions générales

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

V.I.2 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat, les définitions suivantes s'appliquent :

Finalité du traitement : En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données concernant l'adhérent et ayant pour finalité l'accès à son dispositif de service d'achat centralisé.

Base juridique du traitement : Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

Destinataires des données : Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et aux titulaires des marchés désignés par la centrale d'achat.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis à vis des prestataires désignés par la centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

IX. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à :

Fait à : Saint-Ouen-sur-Seine

Le :

Le :

Pour l'acheteur

Pour la centrale d'achat régionale

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)'. The stamp features a central emblem with a sun, a tower, and a bridge. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Durée de conservation des données : les données sont conservées jusqu'à la résiliation de la présente convention.

Droits sur les données : l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

L'adhérent dispose du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de ces droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Juridique Achats Donnée, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En signant la convention, l'adhérent accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément au présent article.

VII. Probité

L'adhérent s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

VIII. Résiliation

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale d'achat par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

La centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.



ACHATS PUBLICS

Centrale d'achat régionale *une solution d'achats mutualisés pour les acheteurs publics*

**LA CENTRALE
D'ACHAT**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026
**Region
ile de France**

QUI SOMMES-NOUS ?

Pour faciliter et sécuriser les achats d'équipements et de services des acheteurs publics franciliens, la Région Île-de-France propose une solution gratuite d'achats mutualisés, par le biais d'une centrale d'achat. Une offre à la fois économique et pratique permettant à chaque adhérent de lancer sa propre commande, tandis que la Région prend en charge la procédure.

COMMENT FONCTIONNE LA CENTRALE D'ACHAT ?

1. La centrale d'achat mutualise les besoins et se charge de trouver des fournisseurs à des prix compétitifs. Elle compte plusieurs entreprises franciliennes, privilégie le bio et tend à limiter l'impact écologique de ses achats.
2. La centrale d'achat vérifie la qualité des produits proposés, négocie les prix et met en place le cadre contractuel.
3. Le paiement et la facturation s'effectuent directement entre l'acheteur et le fournisseur.

POURQUOI DEVENIR ADHÉRENT ?

Devenir adhérent présente de nombreux avantages. Cela vous permet de :

- Profiter d'un service souple et gratuit,
- Faire des économies,
- Gagner du temps,
- Sécuriser vos achats,
- Accéder à un réseau de fournisseurs étendu.

COMMENT ADHÉRER ?

Il suffit de demander une convention d'adhésion gratuite à l'adresse **centrale-achat@iledefrance.fr**

ADHÉSION
GRATUITE
ET SOUPLE

ACHETEZ
DU BIO AU PRIX
DU PRODUIT
STANDARD !

JUSQU'À
-50%
SUR LES
FONTAINES
À EAU

LES MARCHÉS EN COURS AUXQUELS VOUS AVEZ ACCÈS DEPUIS LA CENTRALE D'ACHAT



Fruits et légumes



Fontaines d'intérieur et d'extérieur



Beurre, Œuf et Fromage



Contrôles techniques obligatoires



Marée fraîche



Ordinateurs et matériels numériques



Compositions florales



Papeterie



Chariots de ménage ergonomiques



Cybersécurité



Tableaux scolaires



Viandes fraîches



Équipements mécanisés pour entretien



Produits d'entretien écologiques



Mobilier scolaires et informatique



Matériel de réception



Tiers-lieux



Solutions d'impression



Plateaux de self de restauration



Protections périodiques

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-099-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 RegionIleDeFrance
 iledefrance
 iledefrance

Contact : centrale-achat@iledefrance.fr
Plus d'information :



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260708-DEL-2026-099-01
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026